#### COMMENT CA MARCHE?

# Décision du juge des tutelles

Première rencontre avec le mandataire judiciaire

\*Liaisons avec les partenaires \*Permanences contacts téléphoniques

## Le mandataire judiciaire

\*Gestion administrative de la situation \*Visite à domicile (en moyenne tous les 2 mois)

Chaque année le mandataire envoie au juge un rapport de situation

Il en remet un exemplaire à la personne

En cas de désaccord avec le mandataire, il est possible d'écrire au juge des tutelles

### Evolution possible de la mesure

Arrêt de la Renforcement ou mesure allègement de la mesure

# COORDONNEES DES MANDATAIRES JUDICIAIRES DANS L'OISE

#### U.D.A.F.

Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise

35, rue du Maréchal Leclerc

BP 10815

60008 BEAUVAIS cedex

tél: 03 44 06 83 83 <u>udafoise@udaf60.fr</u>

#### A.T.I.O.

Association Tutélaire des Inadaptés de l'Oise

46, rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT SUR OISE

tél: 03 44 25 44 81 atio@wanadoo.fr

#### A.T.O.

Association Tutélaire de l'Oise « Mieux Vivre »

1, rue Wenceslas Coutellier 60600 CLERMONT

tél: 03 4468 20 60 ato.mieuxvivre@wanadoo.fr

#### A.T.O.S.

Association Tutélaire Oise Solidarité

2, Promenade St Pierre des Minimes

60200 COMPIEGNE

tél : 03 44 40 33 47 atos5@wanadoo.fr

#### A.T.C.V.

Association Tutélaire de Compiègne et du Valois

12, rue Saint Germain

BP 60809

60208 COMPIEGNE

Tél: 03 44 92 22 40 josette.robin@atcv.org

#### A.P.E.I.

Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées

mentales de l'arrondissement de Compiègne

33, rue de Paris

60200 COMPIEGNE

tél: 03 44 40 01 38

apei.comp@wanadoo.fr

#### S.I.H.O.

Syndicat Interhospitalier de l'Oise

Gérance de tutelles

2, rue des Finets

60607 CLERMONT CEDEX

tél : 03 44 77 51 01 <u>nelly.lefevre@chi-clermont.fr</u>



PREFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction

Départementale

des Affaires

Sanitaires

et Sociales

# LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

LOI n°2007-308 du 5 mars 2007

Art.425.- Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique

13, rue Biot - BP 10584 - 60005 Beauvais Cédex - Tél : 03 44 06 48 00

# Présentation des mesures de protection

- La mesure est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé.

#### La sauvegarde de justice

Le juge peut placer sous sauvegarde de justice la personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

La personne conserve l'exercice de ses droits. Les actes préjudiciables peuvent être annulés. C'est une mesure immédiate, souple et de courte durée (un an, renouvelable une fois).

A la fin de la mesure, le juge décide une mainlevée ou la mise en place d'une mesure de tutelle ou curatelle.

#### La curatelle.

La personne qui a besoin, pour l'une des causes prévues à l'article 425, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile, peut être placée en curatelle par le juge des tutelles.

- Curatelle simple: les actes courants sont effectués par la personne seule, les actes importants doivent être accompagnés de la signature du mandataire.
- Curatelle renforcée: le mandataire perçoit seul les ressources et règle les dépenses de la personne. Les actes importants sont contresignés par le mandataire.

#### La tutelle.

La personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, peut être placée en tutelle.

Les actes courants sont réalisés par le mandataire judiciaire seul, les actes importants sont soumis à l'accord du juge des tutelles.

Le juge fixe la durée de la mesure de curatelle ou de tutelle sans que celle-ci puisse excéder 5 ans.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection juridique :

Site du ministère de la justice : www.iustice.gouv.fr

#### Procédure

# Demande de mise sous protection

Par la personne, sa famille, ou ses proches, le Procureur de la République (sur signalement d'un tiers)

Expertise par un médecin expert

Tribunal d'instance Juge des tutelles



- Rencontre avec le juge des tutelles
- Décision du juge
- Notification
- Possibilité de faire appel de la décision auprès du Tribunal de Grande Instance (délai de 15 iours)

Désignation du mandataire judiciaire

# Ce que fait le mandataire.

de justice

nforcée mple

	Sauvegard	Curatelle s	Curatelle r	Tutelle
* il <b>vérifie</b> la gestion de vos ressources				
* Il gère vos ressources				
* Il vérifie le règlement de vos factures				
* Il règle vos factures				
* Il vous adresse de l'argent pour votre alimentation et vos besoins tout au long du mois				
* Il fait fonctionner vos comptes bancaires				
* Il reçoit votre courrier				
* II s'assure du respect de vos <b>droits</b> (AAH, CMU, RMI, CAF,)				
* Il vous <b>assiste</b> pour les opérations sur les comptes de placements				
* Il place et protège vos économies avec votre accord				
* Il place et protège vos économies avec l'accord du juge des tutelles				
* Il vous <b>assiste</b> en cas de mariage, divorce, succession				
* Il vous <b>représente</b> en cas de mariage, divorce, succession				
* Il vous <b>assiste</b> en cas d'achat ou de vente d'immeuble				
* Il vous <b>représente</b> en cas d'achat ou de vente d'immeuble				

#### Les priorités d'un budget :

- \* Prévoir l'alimentation tout au long du mois
- \* Avoir ou garder un logement (paiement du loyer, de l'assurance habitation)
- \* Avoir du **confort** (eau, électricité, chauffage)
- \* Favoriser l'accès aux soins
- \* Permettre aux enfants de manger à la cantine et de faire des activités